



INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS
MEDELELSER FRA ADMINISTRATIONEN
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ
ADMINISTRATIVE NOTICES
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

Spécial COMMISSION
BXL./LUX.

JOURS FERIES POUR L'ANNEE 1996

1 janvier	-	Lundi, nouvel an
2 janvier	-	Mardi
4 avril	-	Jeudi Saint
5 avril	-	Vendredi Saint
8 avril	-	Lundi de Pâques
1 mai	-	Mercredi, fête du travail
9 mai	-	Jeudi, déclaration Robert Schuman
16 mai	-	Jeudi, Ascension
17 mai	-	Vendredi, lendemain de l'Ascension
27 mai	-	Lundi de Pentecôte
15 août	-	Jeudi, Assomption
1 novembre	-	Vendredi, Toussaint
24 décembre	-	Mardi)
<i>au</i>) 6 jours : Noël + fin d'année
31 décembre	-	Mardi)

TOTAL : 18 JOURS

LUXEMBOURG : mêmes jours qu'à Bruxelles.

Le travail reprendra normalement le vendredi 3 janvier 1997.

Sans préjuger le calendrier des jours fériés de 1997, le jeudi 2 janvier 1997 sera considéré jour férié au titre de cette année-là.

La Commission se réserve la possibilité de modifier ces décisions en fonction des nécessités de service.

Application de la flexibilité en matière de jours fériés :

Le fonctionnaire peut choisir de travailler le 4 avril. Jeudi Saint, le 5 avril. Vendredi Saint et le vendredi 17 mai, lendemain de l'Ascension.

En fonction du choix effectué, une, deux ou trois journées seront ajoutées au solde du congé annuel; elles figureront sur les fiches individuelles de congé du troisième trimestre de 1996.

Les Assistants de chaque Direction générale se chargeront de faire parvenir au service "Congés" (Orban 3/65) pour le personnel géré par Bruxelles ou à l'unité "Personnel" (JMO B1/50A) pour le personnel géré par Luxembourg, pour le 30 juin 1996 au plus tard, la liste des fonctionnaires et agents concernés, **avec indication du numéro de personnel** et les dates auxquelles ils ont travaillé **en spécifiant le nombre de jours (1, 2 ou 3)**.

Les Chefs d'unité - sauf cas spéciaux qui demandent la présence du fonctionnaire - devront favoriser les demandes des fonctionnaires qui désirent notamment utiliser ce crédit-jours pour des fêtes religieuses ou traditionnelles propres à leur pays d'origine (par ex. Pâques orthodoxes, fêtes nationales).